

RAPID'INFO

S'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé : la convention AERAS

Signée le 6 juillet 2006 par le gouvernement, les assureurs, les établissements de crédits, les associations de malades et de consommateurs, cette convention permet aux personnes présentant un risque de santé aggravé d'accéder plus facilement au crédit. Elle remplace la convention Belorgey, et prévoit notamment :

- **Une meilleure diffusion de l'information.** Tous les signataires se mobilisent pour faire connaître au public ce dispositif le plus en amont possible. Les établissements de crédits formeront des « référents », pour mieux répondre aux candidats emprunteurs et indiqueront par écrit l'existence de la convention, les coordonnées du référent ou un numéro vert. Les associations vont également mentionner la convention, établir des plaquettes d'information et encourager les publics concernés à faire jouer la concurrence.
- **Un traitement personnalisé des données nécessaire à la souscription et à l'exécution des contrats.** Une certaine confidentialité est assurée aux candidats emprunteurs, ces derniers peuvent exiger d'être seuls lorsqu'ils répondent au questionnaire de santé.
- **Le processus d'instruction des demandes d'emprunt facilité.** Les emprunteurs peuvent demander par anticipation et avant signature d'un avant-contrat de vente une prise en charge au titre de l'assurance emprunteur. Les conditions de l'assurance seront alors maintenues quatre mois.
- **Un élargissement du champ d'application.** Les seuils d'âge, de durée et de montant sont désormais moins restrictifs. Le montant maximal du prêt immobilier ou professionnel passe de 250 000 € à 300 000 €, quelle que soit la durée. La limite d'âge est portée à 70 ans. La convention étend la possibilité de s'assurer en invalidité, et non plus uniquement pour le décès. Les assureurs s'engagent à proposer une couverture additionnelle pour les personnes qui sont dans l'impossibilité de travailler.
- **La mutualisation des surprimes.** Toute personne dont le revenu est inférieur à un certain plafond bénéficie d'un mécanisme de mutualisation : la prime d'assurance est limitée à 1,5% du taux effectif global.
- **Le renforcement du suivi de la convention.** Des commissions au rôle renforcé sont mises en place, tant pour le suivi, que la collecte des données et la médiation.

*Indice de référence des loyers du 2ème trimestre 2006
Valeur : 105.45 (INSEE 13/10/2006) soit + 2.78 %*

ADIL 81

Résidence Leclerc-3 Bd Lacombe—81000 ALBI

Tél.05.63.48.73.80 - Fax.05.63.48.73.81 -

Email :adil81@wanadoo.fr

Imprimé à l'ADIL 81 - le 13 octobre 2006

